

**Objet : Dispense à la certification PEB d'unité résidentielle située En petite Foxhalle 7 à 4040 Herstal.**

La présente fait suite à votre demande concernant l'octroi d'une dispense à la certification PEB d'unités résidentielles de l'unité située :

**En petite Foxhalle 7 à 4040 Herstal.**

Après analyse du reportage photographique et de la description que vous nous avez communiqués, il apparaît que :

- la construction ne répond plus en l'état à la définition de bâtiment tel que visé à l'article 2, 2° ni à la définition d'unité PEB résidentielle à l'article 2, 3° et à l'article 2, 4° du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments.

En conséquence, et pour autant que :

- le bâtiment ne fasse pas l'objet de travaux qui auraient un impact sur l'interprétation que nous donnons d'ici la signature d'un contrat de location ou d'un compromis de vente (ou, à défaut de compromis, d'ici la signature d'un acte notarié),
- aucun nouvel élément ne nous soit fourni qui serait de nature à remettre en cause notre interprétation,

**le bien ne doit pas disposer d'un certificat PEB d'unité résidentielle.**

L'interprétation donnée ne vaut que pour le bâtiment dont l'adresse est spécifiée ci-dessus.

Veillez à conserver ce mail au format papier et/ou électronique en cas de contrôle ultérieur par le Service Public de Wallonie.

Je vous prie de recevoir l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Sébastien Wouters



**CONTACT**

Département de  
l'Énergie et du Bâtiment  
durable  
Direction du Bâtiment  
durable  
Rue des Brigades  
d'Irlande, 1  
5100 JAMBES  
Tél. : +32 (0)81 48 63 65  
Fax : +32 (0)81 48 63 03

**VOTRE GESTIONNAIRE**

Sébastien Wouters  
Tél. : 081 48 64 52  
[sebastien.wouters@spw.wallonie.be](mailto:sebastien.wouters@spw.wallonie.be)

**VOTRE DEMANDE**

Numéro :  
Nos références :  
TLPE/DEBD/DBD/SW/Dispense/20240917/04